

QUELQUES RECOMMANDATIONS

POUR SE CONNECTER :

<http://www.scei-concours.fr>

Le candidat est personnellement responsable de son mot de passe. Il ne doit jamais le communiquer à quiconque.
En cas de perte : rubrique "codes perdus".
En cas de vol, contacter le scei via la rubrique contact.

POUR FAIRE SA LISTE DE VŒUX

- Le candidat doit impérativement établir lui-même sa liste de vœux (même pour un seul vœu) et répondre personnellement à la proposition qui lui est faite.
- Placer en tête de liste des écoles que le candidat n'a aucun espoir d'intégrer ne diminue en rien ses chances pour les écoles suivantes. Le candidat a donc intérêt à faire figurer dans sa liste de vœux toutes les écoles qu'il souhaiterait intégrer, par ordre de préférence, sans tenir compte de ses résultats aux concours.
- L'absence de liste de vœux signifie que le candidat démissionne de toutes les écoles qui participent au système d'appel SCEI. Le candidat doit constituer une liste de vœux même s'il ne désire intégrer qu'une seule école.
- **Après le 21 juillet (12h), la liste de vœux ne pourra plus être modifiée pour quelque raison que ce soit.**

POUR CONSULTER LES PROPOSITIONS D'INTÉGRATION

ET Y RÉPONDRE

Les candidats qui n'ont pas accepté définitivement une proposition (réponse OUI DÉFINITIF) doivent se connecter après chaque appel, dans l'intervalle indiqué dans cette brochure et indiquer leur réponse, même si la proposition n'a pas évolué depuis le dernier appel.

INTÉGRATION DANS UNE ÉCOLE

Le candidat ayant répondu "oui définitif" doit obligatoirement se présenter à l'école dès le jour de la rentrée.

Le candidat ayant répondu "oui mais", même s'il espère intégrer une autre école, doit obligatoirement se présenter à l'école dès le jour de la rentrée.

Dans le cas contraire, le candidat sera considéré comme démissionnaire de l'ensemble des écoles.

Attention :

Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre "oui définitif", même si la rentrée de cette école a lieu avant le 06 septembre.

Pour nous joindre

service concours écoles d'ingénieurs
CS44410 - 31405 TOULOUSE CEDEX 4

Internet : <http://www.scei-concours.fr>

service concours écoles d'ingénieurs

[scei]

INTÉGRER UNE ÉCOLE



LES VŒUX

Entre le 1^{er} mars et le 21 juillet 2023 à 12h par Internet exclusivement :

<http://www.scei-concours.fr>

Le candidat doit, à l'aide de son n° d'inscription et de son mot de passe, établir une liste unique de vœux classés par ordre préférentiel, de toutes les écoles qu'il souhaiterait intégrer. Le candidat devra éditer lui-même sa liste de vœux. Aucun document ne lui sera adressé par le service des concours.

APRÈS LE 21 JUILLET 12H, LES CANDIDATS NE POURRONT PLUS MODIFIER LEUR LISTE DE VŒUX. EN PARTICULIER, IL N'EST PLUS POSSIBLE APRÈS CETTE DATE DE MODIFIER L'ORDRE DE SA LISTE NI D'AJOUTER UNE NOUVELLE ÉCOLE.

La liste de vœux constitue un véritable engagement contractuel. Le candidat ne pourra jamais prétendre à une école non classée dans sa liste de vœux.

L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.

FIN DES VŒUX :
LE VENDREDI 21 JUILLET (12H)



LES OPÉRATIONS D'INTÉGRATION

Du lundi 24 juillet au mardi 5 septembre par Internet exclusivement :

<http://www.scei-concours.fr>

Cette procédure permet :

- au service des concours de faire des propositions à chaque candidat en fonction :
 - de son rang dans les différents concours ;
 - du classement des écoles sur sa liste de vœux ;
- à chaque candidat de répondre aux propositions du service des concours.

SESSION 2023

1^{re} PROPOSITION :
LE LUNDI 24 JUILLET (14H)

AUCUNE RÉPONSE N'EST POSSIBLE AVANT LE 24 JUILLET (14H).
EN PARTICULIER, LES CANDIDATS NE PEUVENT PAS RENONCER À UNE ÉCOLE AVANT CETTE DATE.

service concours écoles d'ingénieurs

[scei]



LES OPÉRATIONS D'INTÉGRATION

<http://www.scei-concours.fr>

1^{re} PROPOSITION : LE LUNDI 24 JUILLET À 14H

PROPOSITIONS SUIVANTES : LE VENDREDI 28 JUILLET ET LES MARDIS 22 AOÛT, 29 AOÛT ET 5 SEPTEMBRE À 14H

LES PROPOSITIONS DU SERVICE

- 1^{re} proposition : lundi 24 juillet (14h).
- 2^e proposition : vendredi 28 juillet (14h).
- Propositions suivantes : chaque mardi (14h) du 22 août au 5 septembre.

Les candidats ne pourront pas se connecter sur le site de réponse à l'appel pendant les périodes suivantes :

- du mercredi 26/07 (17h) au vendredi 28/07 (14h) ;
- du lundi 21/08 (12h) au mardi 22/08 (14h) ;
- du lundi 28/08 (12h) au mardi 29/08 (14h) ;
- du lundi 04/09 (12h) au mardi 05/09 (14h).

Dès lors que l'intégration dans une école lui aura été proposée, le candidat ne pourra plus bénéficier de l'intégration dans les écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

LES RÉPONSES DU CANDIDAT

- Après la 1^{re} proposition, le candidat devra répondre entre le lundi 24 juillet (14h) et le mercredi 26 juillet (17h).
- Après la 2^e proposition, le candidat devra répondre entre le vendredi 28 juillet (14h) et le dimanche 30 juillet (14h).
- À chaque proposition (nouvelle ou identique), le candidat devra répondre chaque semaine entre le mardi (14h) et le jeudi (14h).

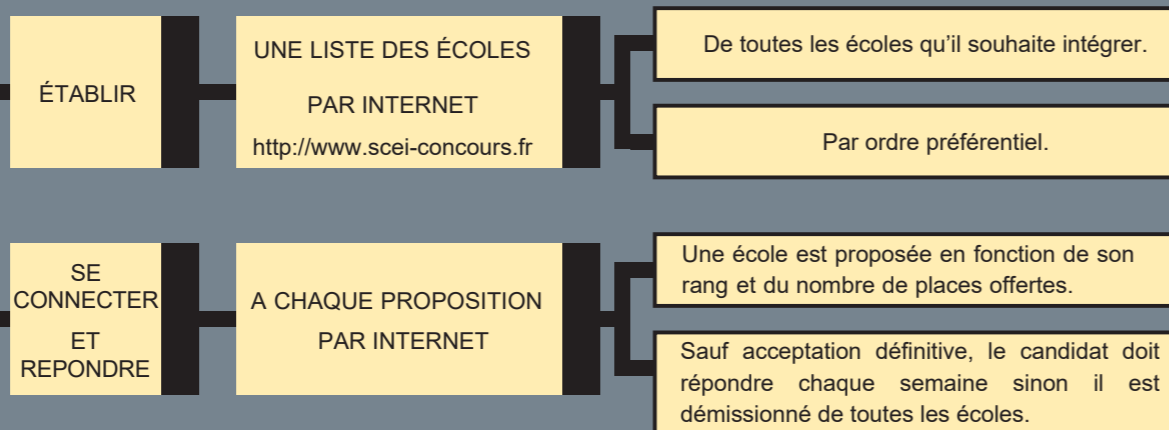
Les candidats qui n'ont pas répondu « Oui définitif » à une proposition précédente devront consulter et répondre à chaque proposition (nouvelle ou identique) entre :

- le mardi 22 août 14h et le jeudi 24 août 14h ;
- le mardi 29 août 14h et le jeudi 31 août 14h ;
- le mardi 5 septembre 14h et le jeudi 7 septembre 14h.

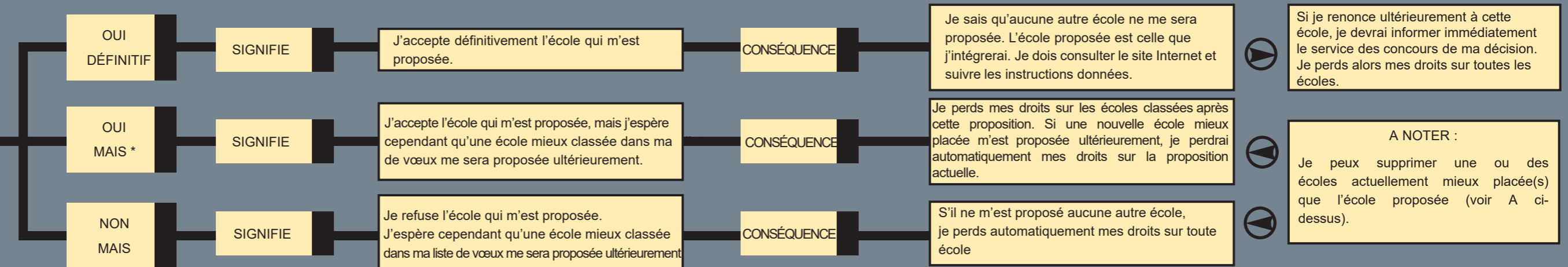
Toute absence de réponse dans les délais réglementaires entraînera la démission automatique du candidat de toutes les écoles.

PROCÉDURE D'INTÉGRATION DANS UNE ÉCOLE

LE CANDIDAT DOIT OBLIGATOIREMENT



À CHAQUE PROPOSITION 3 RÉPONSES POSSIBLES



Dans le cas où un candidat se voit proposer la meilleure école possible (premier vœu ou autre vœu sans possibilité d'avoir une meilleure proposition, il aura le choix de répondre OUI MAIS au lieu de OUI DÉFINITIF s'il n'est pas réellement sûr d'intégrer l'école proposée. Il devra alors préciser la raison pour laquelle il ne souhaite pas répondre OUI DÉFINITIF (choix de faire 5/2, université, autre école hors scei...). Attention, la réponse OUI MAIS implique que le candidat devra impérativement répondre aux propositions suivantes sous peine de démission.



ATTENTION
ATTENTION

UNIQUEMENT LORS DES PHASES DE RÉPONSES (DU 24 JUILLET AU 5 SEPTEMBRE), LE CANDIDAT PEUT RENONCER PAR INTERNET À UNE, PLUSIEURS OU TOUTES LES ÉCOLES.

CE CHOIX EST IRRÉVERSIBLE

A

Je renonce à une ou plusieurs écoles de ma liste conséquence : cette ou ces écoles ne me seront jamais proposées même si mon rang le permettait.

B

Je renonce à toutes les écoles conséquence : aucune école ne me sera plus proposée.

A NOTER :

Je peux supprimer une ou des écoles actuellement mieux placée(s) que l'école proposée (voir A ci-dessus).